

5.1.6.5 Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/24 aux mandataires sociaux

Rémunération versée au cours ou due au titre de l'exercice 2023/24 aux membres du Conseil d'administration

TABLEAU 3 DU CODE AFEF-MEDEF – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Les montants dus au titre de l'exercice 2023/24 ont été impactés par la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2023, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de soumettre le paiement de la rémunération des membres du Conseil

d'administration du second semestre 2023/24 à la réalisation d'objectifs ajustés de cash-flow libre pour 2023/24 selon les modalités décrites après le présent tableau.

Montants bruts	Exercice 2022/23			Exercice 2023/24			
	Montants versés au cours de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice (en €)	Part variable due au titre de l'exercice (en €)	Montants versés au cours de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice avant application du critère de cash-flow Libre (en €)	Part variable due au titre de l'exercice (en €)	Montants dus au titre de l'exercice après application du critère de cash-flow Libre (en €)]
Mandataires sociaux non exécutifs							
M. Pascal Grangé, représentant permanent de Bouygues SA ⁽¹⁾	39 500	9 000	4 000	-	-	-	-
M ^{me} Bi Yong Chungunco Bpifrance Investissement	75 000	89 500	59 500	82 500	76 500	46 500	53 500
M. Yann Delabrière, administrateur référent indépendant et Président du Comité de nominations et de rémunération	-	-	-	-	52 500	37 500	26 250
M ^{me} Clotilde Delbos	113 000	124 000	49 000	127 500	128 500	53 500	92 500
M. Daniel Garcia Molina, administrateur représentant les salariés	68 000	72 000	42 000	72 000	83 500	50 000	60 500
M. Serge Godin ⁽²⁾	64 500	68 500	38 500	68 500	73 000	43 000	51 750
M. Gilles Guilbon, administrateur représentant les salariés	55 500	21 500	11 500	-	-	-	-
M. Sylvie Kandé de Beaupuy, Présidente du Comité pour l'éthique et la conformité	68 000	79 000	49 000	82 500	83 500	53 500	58 750
M. Frank Mastiaux, Président du Comité d'intégration	90 000	104 500	59 500	97 500	91 500	46 500	64 750
M. Philippe Petitcolin ⁽³⁾	93 500	104 500	59 500	108 000	105 500	60 500	75 250
M. Baudouin Prot	-	-	-	-	6 500	4 000	3 250
M ^{me} Sylvie Rucar, Présidente du Comité d'audit et des risques	89 000	110 500	80 500	96 000	83 000	53 000	54 750
M. Jay Walder ⁽⁴⁾	102 000	109 000	59 000	112 500	121 000	67 500	87 750
	-	26 750	15 500	57 250	69 000	39 000	49 750
TOTAL	858 000	918 750	527 500	904 250	974 000	554 500	678 750

(1) Administrateur ayant démissionné le 30 mai 2022.

(2) Administrateur ayant démissionné le 29 août 2022.

(3) Administrateur coopté par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 et rémunéré en tant que tel jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2024.

(4) Administrateur coopté par le Conseil d'administration du 15 novembre 2022 et nommé censeur le 12 mars 2024. En conséquence, et en application de la politique de rémunération de la Société, M. Jay Walder n'est plus rémunéré en tant qu'administrateur à compter du 12 mars 2024 et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle 2024.

Le Comité d'audit et des risques, le Comité de rémunérations de nomination, le Comité d'éthique et de conformité et le Comité d'intégration sont rémunérés selon les modalités décrites dans la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe, à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui sont rémunérés au titre de leur contrat de travail.

Par application de la politique de rémunération, le Président-Directeur-Général et, à compter de la dissociation de fonctions qui sera effective à compter de l'assemblée générale annuelle 2024, le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration, ne reçoivent aucune rémunération liée à leur mandat d'administrateur et le mandat de censeur n'est pas non plus rémunéré.

Par application de ses propres règles de fonctionnement interne, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, administrateur représenté par M^{me} Kim Thomassin, ne perçoit pas non plus de rémunération au titre de son mandat.

Le décalage entre les montants versés au cours et ceux dus au titre d'un même exercice fiscal s'explique par le fait que la rémunération allouée aux administrateurs au titre d'un exercice fiscal leur est versée pour moitié au cours de l'exercice fiscal (rémunération afférente au premier semestre de l'exercice) et pour le solde au cours de l'exercice fiscal suivant (rémunération afférente au second semestre de l'exercice).

Comme indiqué, les montants dus au titre de l'exercice 2023/24 (versés au début de l'exercice 2024/25) ont été impactés par la décision du Conseil d'administration du 14 novembre 2023, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, de soumettre le paiement de la rémunération des membres du Conseil d'administration du second semestre 2023/24 à la réalisation d'objectifs ajustés de cash-flow libre pour 2023/24 selon les modalités suivantes :

Cash-flow libre 2023/24 (M EUR)

Cash-flow libre < (750)

(750) ≤ cash-flow libre < (300)

(300) ≤ cash-flow libre

Impact sur le paiement de la rémunération au titre du second semestre

Aucun paiement de la rémunération au titre du second semestre

Paiement de la rémunération au titre du second semestre réduit de 50 %

Paiement normal de la rémunération au titre du second semestre

Compte tenu du niveau de réalisation de cet objectif ajusté de cash-flow libre tel que décrit ci-dessus, la rémunération des administrateurs au titre du second semestre a été réduite de 50 %. Le montant total de la rémunération brute due aux administrateurs au titre de l'exercice 2023/24 et qui leur sera effectivement versée s'élève à 678 750 euros et représente environ 52,20 % de l'enveloppe totale autorisée par les actionnaires (environ 71 % pour l'exercice 2022/23).

Conformément à l'article L. 22-10-34-I du Code de commerce, ces éléments de rémunérations feront l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023/24.